

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DES ABSENCES ET DES RETARDS POUR LES LOGISTICIEN.NE.S

Nous rappelons, sous réserve d'une dispense, que les apprenti.es ont **l'obligation de suivre tous les cours prévus au plan d'études**. Si un.e apprenti.e se rend aux cours, il/elle doit suivre l'intégralité du programme prévu, cours et travaux écrits. Il/elle ne peut pas être présent.e partiellement.

PROCÉDURE GÉNÉRALE

- **Tous/toutes les enseignant.e.s** relèvent immédiatement les périodes d'absences et les arrivées tardives dans LAGAPEP.
- **Le système informatique** envoie un courriel au/à la formateur.trice de l'apprenti.e absent.e et/ou en retard à la fin de la semaine de l'absence (au plus tard le vendredi). Il l'informe du jour et de la durée de l'absence.

ABSENCES POUR CAUSE DE MALADIE, ACCIDENTS, ETC.

- **Toute absence** doit être justifiée, le justificatif (à disposition sur le site du CPNV) doit être signé par l'entreprise formatrice.
- Le justificatif doit parvenir au plus tard 15 jours après l'absence au maître, à la maîtresse de classe.
Cependant, **en cas de travail écrit** à rattraper le délai est raccourci et le justificatif doit être remis **au plus tard à 14h00 le jour de la reprise des cours hebdomadaires au secrétariat ou au maître / à la maîtresse de classe** qui se prononce sur la recevabilité du motif de l'absence invoqué.
- **L'apprenti.e se rend au rattrapage** prévu dans son horaire. Aucune convocation ne lui sera envoyée. La note de 1 est mise provisoirement. Un test non rattrapé dès le retour en classe, sans justification d'absence, sera **définitivement noté 1**.
- L'enseignant.e qui met à la porte un.e apprenti.e doit inscrire le motif sur LAGAPEP.
- **Pour une absence de plus de trois jours** aux cours professionnels (= trois semaines de cours consécutives), un certificat médical doit être fourni. Pendant les procédures de qualifications/examens scolaires, le certificat médical doit couvrir le 1^{er} jour d'absence.

- **En cas d'absences répétées**, le doyen peut exiger un certificat médical.
- **En cas d'absences injustifiées et répétées**, une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive peut être prononcée.

CONGÉS PRÉVISIBLES

Toute demande de congé, y compris le rattrapage des cours ASFL, doit être dûment motivée **et signée par le/la formateur.trice** et remise au doyen, 15 jours à l'avance, sur le formulaire CPNV réservé à cet effet (à disposition sur le site du CPNV). Le doyen se prononce sur cette demande.

RETARDS

- **Après 3 et 6 arrivées tardives**, l'apprenti.e est retenu.e une période à la fin de son jour de cours.

Après 7 arrivées tardives, il/elle reçoit une lettre d'avertissement, avec copie au formateur/à la formatrice d'apprentissage et aux parents pour les mineurs.

S'il y a récidive, une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive est prononcée à son encontre.

- Lors d'une arrivée tardive de plus de 15 minutes, l'apprenti.e peut être considéré.e comme absent.e à la période de cours. L'enseignant.e se réserve le droit de ne pas laisser l'apprenti.e rentrer en classe.